

Permis d'Aménager

Article R 423-2b) du Code de l'Urbanisme

PA 8a - PROGRAMME DES TRAVAUX

Article R442-5 c) du Code de l'Urbanisme

DONGES – 7 Rue d'Auvergne

LOTISSEMENT « L'ORMOIS »

PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement nommé « **L'Ormois** » situé sur la commune de DONGES (Loire-Atlantique), au 7 rue d'Auvergne, à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

VOIRIE

Le lotissement est accessible depuis la « Rue d'Auvergne ».

La voirie interne à l'opération, dont le tracé est figuré sur le plan de travaux (PA8b), permet l'accès véhicule aux cinq lots de l'opération.

La voie sera partagée entre les différents usagers. Elle est composée d'une chaussée d'une emprise de 4,50 mètres de largeur au minimum.

La chaussée sera constituée d'une couche de GNT 10/80 sur 30 cm et d'une couche de GNT 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur avec pour finition un enrobé d'une épaisseur de 6 cm au minimum. Un feutre géotextile pourra être mis en place sous la structure suivant la nature des terrains au moment des travaux.

Les stationnements seront traités en pavés à joints larges engazonnés ou gravillonnés permettant l'infiltration des eaux pluviales superficielles.

Les constitutions définies ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie ainsi proposée devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150/100ème de m/m avec des pointes maximales de 200/100ème de m/m maximum. L'écart type des mesures de déflexions de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

ASSAINISSEMENT

Eaux pluviales

Le projet d'aménagement se situe dans le bassin versant 7 de la commune de DONGES.

Ce bassin versant est qualifié de peu sensible. Cette zone est soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 400 m².
T=10 ans Qf= 3 l/s/ha.

➤ Gestion des eaux pluviales recueillies sur les lots :

Pour ce lotissement, les acquéreurs des lots devront, à leur charge, gérer leurs eaux pluviales recueillies sur leur emprise privative en respectant la réglementation en vigueur en terme de gestion et d'infiltration des eaux pluviales.

Les acquéreurs devront, si besoin, mettre en place système d'infiltration individuel qui pourra disposer d'une surverse permettant d'évacuer l'excédent des EP non infiltrées dans le bassin commun. Le système d'infiltration choisi sera détaillé dans le permis de construire.

➤ Gestion des eaux pluviales recueillies sur les espaces communs :

Le volume de rétention, correspondant aux eaux pluviales recueillies sur les espaces communs, défini par la note de dimensionnement de la CARENE, est de 10 m³.

Ce volume sera réparti d'une part en un bassin de rétention placé sous voirie, composé d'une buse de diamètre 0.50m, permettant de stocker 9 m³ et d'autre part en un puisard d'infiltration d'un volume d'1 m³ créé à l'entrée de la voie.

Le bassin de rétention enterré sera équipé d'un décanteur et d'un régulateur de débit.

Les eaux pluviales des espaces communs seront recueillies par des grilles avaloires. Les canalisations des branchements pour les grilles seront en PVC 160 de type CR8.

Chaque lot sera équipé d'un tabouret de branchement placé en façade du terrain. Les canalisations de ces branchements seront en PCV 100 de type CR8.

Eaux usées

Les eaux usées des lots seront recueillies par l'intermédiaire d'un tabouret placé en façade des lots et canalisées en mode gravitaire jusqu'à la rue d'Auvergne.

Les canalisations du réseau principal d'eaux usées seront en PVC 200 de type CR8.

EAU POTABLE

Le lotissement sera relié à la canalisation existante et tous les lots seront desservis en eau potable. Tous les détails seront consignés dans le plan annexé, un poteau incendie pourra être implanté à l'intérieur du projet suivant les directives du SDIS44.

Le réseau sera conforme aux prescriptions du syndicat départemental d'adduction d'eau potable.

ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

Tous les lots seront desservis en électricité. Le réseau basse tension sera réalisé au moyen de conducteurs souterrains, alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans les coffrets à incorporer aux clôtures des lots.

COFFRETS

Les coffrets seront placés le long de l'alignement du domaine public, l'ouverture du coffret donnant sur les espaces communs ou publics.

Le lotisseur aura soin de coordonner ces études et ces travaux qui seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

COFFRETS RELAIS

Tous les coffrets relais ENEDIS feront l'objet d'une étude particulière pour être dans la plus grande majorité incorporés avec les autres coffrets de branchement.

Tous les réseaux d'électricité seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS et du SYDELA.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera installé sur le lotissement. Les poteaux seront conformes au cahier des charges de la commune de DONGES.

La position des poteaux sera consignée dans les plans annexes.

TELECOMMUNICATIONS

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé suivant les prescriptions des Télécom qui en fixeront les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain (voir plan annexé). Chaque lot disposera d'un citerneau raccordé au réseau interne au lotissement.

INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION

Les fourreaux et les câbles de fibres optiques seront posés dans l'attente de la réalisation et du raccordement de l'opération aux réseaux de fibre optique. *(suivant décret n°2016-1182 du 30/08/2016 modifiant l'arrêté du 17/02/2012)*

SIGNALISATION ROUTIERE

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation à implanter sur la voie du lotissement et à la sortie de l'opération sur la voie publique.

Le type et l'emplacement des panneaux seront indiqués par l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.

La tranchée unique pour la pose des réseaux souples sera réalisée sur l'emprise de l'opération. (Cf: PA8b: plan des travaux). Pour des raisons techniques, et ou à la demande des concessionnaires, la position des réseaux et des tabourets sera susceptible d'être modifiée pendant les travaux.

Dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales
en application du zonage des eaux pluviales urbaines de la CARENE annexé au PLU

Mode d'emploi

Les paramètres à entrer

Les résultats

Cadre réservé à la CARENE

Code Ypresia

BES

1842

Numéro de l'autorisation d'urbanisme

PC	044	013	20	T	3002
----	-----	-----	----	---	------

Données du zonage des eaux pluviales urbaines

	Nom de la zone	Occurrence pluie (ans)	Débit de fuite (l/s/ha)	Surface (m ²)
Zonage :	Zone peu sensible	10	3,00	400
Obligation d'infiltration à la parcelle :	Non			

Surfaces du projet

Calcul du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) et des surfaces imperméabilisées

Superficie de la parcelle S =	489,00	m ²	soit	0,05	ha
-------------------------------	--------	----------------	------	------	----

Détail des surfaces

			Pondérations (coefficients CBS)	Surfaces imperméabilisées
Surface imperméable	446,00	m ²	0,00	446,00 m ²
Aire minérale perméable	43,00	m ²	0,30	30,10 m ²
Espace vert sur dalle (épaisseur>50cm)	0,00	m ²	0,90	0,00 m ²
Espace vert sur dalle (épaisseur<50cm)	0,00	m ²	0,30	0,00 m ²
Toiture végétalisée	0,00	m ²	0,50	0,00 m ²
Espace végétalisé de pleine terre sans strate arbustive	0,00	m ²	0,80	0,00 m ²
Espace végétalisé de pleine terre avec strate arbustive	0,00	m ²	1,00	0,00 m ²
Autres (ou indéterminées)	0,00	m ²	0,00	0,00 m ²
Total des surfaces =	489,00	m²		476,10 m²
Surfaces manquantes =	0,00	m²	Coefficient d'imperméabilisation	97,36%
			CBS =	0,03

Le projet est soumis à une gestion à la parcelle

Débit de rejet (=Qr)

= à la somme du débit de fuite imposé au zonage (Qf) et de l'éventuel débit d'infiltration de l'ouvrage (Qfi)

1 - Rejet au réseau - Débit de fuite (=Qf) retenu selon zonage :

Le débit de fuite imposé au zonage est de : 3l/s/ha d'où : $Q_f = S \text{ (en ha)} \times \text{Débit de fuite (l/s)} = 0,15 \text{ l/s}$
Avec un minimum technique de 0,5 l/s d'où : **Débit de fuite retenu : Qf = 0,50 l/s**

2 - Débit de fuite (=Qfi) si infiltration :

Le calcul de la surface de rétention permet de déterminer, en fonction de la perméabilité du sol, la vitesse d'infiltration et donc le Qfi

Surface d'infiltration calculée	0,00	m ²	
Perméabilité du sol Ks*	0,00000	m/s	* = conductivité hydraulique du sol saturé
Coefficient de sécurité	1,0		

Débit de fuite retenu : Qfi = 0 l/s

Débit de rejet : Qr = 0,50 l/s

Calculs du volume de rétention à mettre en œuvre à la parcelle

ainsi que de la durée de vidange de l'ouvrage et de la hauteur maximale à stocker

Les différents calculs correspondent à une pluie d'occurrence 10 ans :

Hauteur maximale à stocker = 20,38 mm

Durée de vidange = 5,39 h

Volume de rétention à mettre en œuvre = 10 m³